



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association **Wonderteam**

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association WONDERTEAM, dont le siège est situé au 12 rue de Maréville 54520 LAXOU et dont l'objet est la pratique du Fitdance.

TITRE I - MEMBRES

Article 1er : Composition

L'association Wonderteam est composée des membres suivants :

- Une Présidente ;
- Une secrétaire générale ;
- Un trésorier ;
- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents.

Article 2 : Adhésion

Les nouveaux membres devront s'acquitter d'une adhésion annuelle de 10 € (dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association).

Les membres d'honneur ne paient pas d'adhésion, ni de cotisation.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association Wonderteam a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- fiche d'inscription remplie et signée
- Si accord, autorisation de droit à l'image remplie et signée
- certificat médical d'aptitude à la pratique du fitdance (pour les mineurs)
- certificat de scolarité ou carte permettant le tarif étudiant
- paiement par chèque(s) à l'ordre de l'association « Wonderteam » avec possibilité de règlement échelonné en 3 chèques (encaissement le mois courant de la date d'inscription, puis le 5 janvier puis le 5 avril).

La pratique de l'activité du fitdance se définit selon les tarifs suivants (adhésion de 10 € à ajouter au montant de la cotisation) :

Cotisations :

- 1 cours: 140 € par an / 2 cours 200 € par an
- Tarif famille/jeunes/étudiants: 1 cours 120 € par an / 2 cours 170 € par an
- Au-delà d'une cotisation de 2h de cours par semaine : 50 €/an par heure de cours
- Parrainage (10 € pour une personne parrainée): maximum 3 remises parrainages à l'année, soit 30 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Seuls les motifs de mutation, licenciement, déménagement permettent de justifier un remboursement calculé au prorata du nombre de séances restantes.

Article 4 : Exclusion

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :non-paiement de la cotisation, détérioration de matériel, comportement dangereux et irrespectueux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association et le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau de l'association.

Article 5 : Démission – décès – disparition

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Les adhérents s'engagent à informer la Wonderteam via les coordonnées indiquées sur le site internet (<https://www.wonderteamfitdance.fr>) ou sur la page Facebook (« Wonderteamfitdance ») de son absence au(x) cours au(x)quel(s) ils sont inscrits.

Tout cours où moins de 6 adhérents seraient présents pourra être annulé au pied levé, faute d'effectif minimum.

Article 7 : Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Les adhérents de l'association Wonderteam sont tenus de respecter les dispositions sanitaires en vigueur propres aux infrastructures des locaux mis à disposition par la mairie.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DEL'ASSOCIATION

Article 8 : Le Bureau

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de dispenser des cours de

fitdance et de fitness à un large public afin de favoriser l'épanouissement de chacun. Il est composé d'une Présidente, d'une Secrétaire générale et d'un Trésorier.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation de la Présidente, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au mois de juin, sur convocation de la Présidente.

Seuls les membres du bureau, les adhérents et les élus de mairie sont autorisés à y participer. Ils sont convoqués par mail 15 jours avant par la secrétaire générale, sur ordre de la Présidente.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée extraordinaire peut se réunir en cas de modification éventuelle des statuts.

Tous les membres du bureau sont convoqués par mail 15 jours avant par la secrétaire générale, sur ordre de la Présidente.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts des associations, et est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

L'ensemble des membres de l'association, ainsi que tous les nouveaux adhérents doivent prendre en compte le présent règlement intérieur.

Laxou, le 19 juin 2025

La Présidente
Valérie RIGAUD

